

# BILLET DE CONGÉ ANNUEL

## Voyage en train à tarif réduit

### Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier du billet de congé annuel une fois par an pour l'achat de billet de train aller et retour :

- les salariés résidant en France ou à l'étranger,
- les agents de la fonction publique,
- les travailleurs à domicile, artisans, exploitants agricoles (sous certaines conditions),
- les demandeurs d'emploi bénéficiant d'une allocation de chômage,
- les stagiaires de la formation professionnelle,
- les pré-retraités et retraités,
- les titulaires d'une pension au titre de la sécurité sociale (réversion, invalidité, minimum vieillesse, etc.).

### Peut être inscrit sur le billet de l'intéressé :

- son conjoint, s'il n'en a pas déjà bénéficié lui-même,
- ses enfants de moins de 21 ans,
- ses parents, s'il est célibataire.

Ces personnes bénéficient des mêmes avantages que l'intéressé, à condition qu'ils habitent sous son toit. Ils n'ont pas obligation de voyager en même temps. Cependant, le prix du billet doit être payé en une seule fois pour l'ensemble des voyageurs.

Le bénéfice de ce billet n'est possible qu'une fois par an pour une même personne, soit en tant que titulaire du billet, soit en tant que personne accompagnant un autre titulaire du billet.

### Avantages :

- L'intéressé bénéficie d'une réduction de 25 % une fois par an (à l'occasion de ses congés s'il est salarié), pour un voyage aller et retour ou circulaire d'au moins 200 km.
- La réduction est applicable pour les tarifs suivants :
  - . dans les trains à réservation obligatoire, sur le Plein Tarif Loisir (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe),
  - . dans les trains à réservation facultative ou sans réservation, sur le tarif normal de 2<sup>e</sup> classe, hors compléments éventuels quelle que soit la classe empruntée
- Il peut bénéficier d'une réduction de 50 % si au moins la moitié du billet est réglée avec des chèques vacances (dans la limite des places disponibles), pour les trains à réservation obligatoire et pour tout trajet commencé en période bleue (trains sans réservation ou à réservation facultative).
- La réduction est effectuée sur la base du tarif prévu en 2<sup>ème</sup> classe.

### Utilisation du billet :

Le trajet retour doit être effectué au plus tard le 61<sup>ème</sup> jour suivant le trajet aller.

Les arrêts sont autorisés en cours de route, à l'aller et au retour.

Pour faire établir son billet, le bénéficiaire doit :

- remettre le formulaire (disponible dans tout point de vente SNCF) dûment rempli au moins 24 h avant son départ à une gare SNCF,
- joindre tout certificat ou toute pièce permettant de justifier son droit au bénéfice du billet,
- joindre les pièces prouvant sa parenté avec les autres personnes bénéficiaires.

Pour en savoir plus :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2328>

3635 (n° violet) tous les jours de 7h à 22h